

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON
-----------	--

Absents :

TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: Anne LE HENANFF Mohamed AZGAG Michel GILLET Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'intercommunalité présente dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Je vous demande de prendre acte de l'information donnée au Conseil Communautaire, au titre de l'année 2019, sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE
--

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20200928-200928_RA04-DE

RAPPORT ANNUEL 2019



Sur le prix et la qualité du Service
Public d'Assainissement Non Collectif

1- PRESENTATION DU SERVICE

1.1 Historique

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a été créé le 17 décembre 2004 conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dans un souci de préserver le patrimoine naturel et de protéger la salubrité publique.

Le service SPANC est géré dans le cadre d'une régie totale dotée de la seule autonomie financière. Son territoire d'action est composé de six communes :

- Grand-Champ : 1018 installations
- Brandivy : 447 installations
- Plaudren : 480 installations
- Colpo : 317 installations
- Locmaria Grand-Champ : 258 installations
- Locqueltas : 197 installations

Total : 2717 installations

Voici l'historique du SPANC en plusieurs dates :

Entre 2005 et 2007

Réalisation des diagnostics en prestation (SAUR)

1 janvier 2008 :

Mise en régie du SPANC (recrutement d'un agent) pour les contrôles neufs et visites de fonctionnement périodiques

Fin de l'année 2009 :

Mise en place de la redevance annuelle du SPANC

1er janvier 2011 :

La loi Grenelle 2 modifie le code de la construction et de l'habitation et oblige le SPANC à mettre en place un contrôle d'assainissement non collectif lors de transactions immobilières

15 octobre 2013 :

Recrutement d'un agent en renfort sur la mission des visites de fonctionnement périodiques afin de respecter la fréquence des contrôles

15 décembre 2015

Recrutement d'un agent technique au sein du service SPANC

29 mai 2017 :

Recrutement d'un agent en renfort (période de 7 mois) sur la mission des visites de fonctionnement périodiques afin de respecter la fréquence des contrôles

2018 :

Retour à la configuration du SPANC avec 2 agents de contrôle

1.2 Moyens humains

En 2019, le service est constitué d'un technicien Jérémy Morice, d'un agent technique Céline Faure-Lemetayer.

1.3 Missions du service

Le SPANC de la collectivité assure 4 missions de contrôle obligatoire :

- ✓ Contrôle de conception
- ✓ Contrôle de réalisation
- ✓ Contrôle périodique de fonctionnement
- ✓ Contrôle dans le cadre de ventes immobilières

Et il assure également la gestion de la compétence « Réhabilitations groupées d'installations d'assainissement non collectives polluantes sous maîtrise d'ouvrage publique ».

- **Contrôle de conception :**

Il consiste à contrôler le dossier d'étude de sol, préconisant la filière d'assainissement lors d'une construction ou d'une réhabilitation. Ce dossier est réalisé par un bureau d'études spécialisé, à la demande du particulier.

Le contrôle de conception peut être constitué de deux étapes :

- ❖ *Etape 1 (Non automatique)* : Contrôle de l'étude de sol à l'aide de plusieurs sondages à la tarière à main sur la parcelle concernée par l'étude. Dans certains cas, si doutes, un complément est réalisé par un contrôle topologique du terrain (calcul des pentes de la parcelle concernée) à l'aide d'un laser.
- ❖ *Etape 2 (bureau)* : Contrôle de la filière préconisée, ce contrôle consiste à vérifier le choix de la filière par rapport à la perméabilité du sol, la pente de la parcelle, et les aménagements du terrain. Il consiste également à contrôler chaque pente entre chaque ouvrage du système et à vérifier le bon dimensionnement du dispositif d'assainissement par rapport au nombre de pièces principales. Cette étape donne lieu à un avis et un dossier à transmettre aux particuliers et aux mairies.

- Contrôle de réalisation :

Ce contrôle de réalisation est effectué lors de l'achèvement des travaux d'assainissement non collectif par l'entrepreneur, choisi par le particulier. Une partie terrain et une partie bureau composent ce contrôle de réalisation.

- ❖ *Etape 1 (terrain)* : Le contrôle de chantier d'assainissement se divise en plusieurs vérifications :
 - La longueur et la qualité des canalisations pleines et des drains.
 - La qualité et la quantité des matériaux utilisés (graviers, sable,...)
 - Les côtes et les pentes de tous les ouvrages constituant le dispositif d'assainissement.
 - Le dimensionnement des ouvrages.
 - La bonne mise à niveau de tous les regards.
 - La mise en place de la ventilation secondaire de la fosse.
 - Toutes les préconisations diverses du bureau d'études.
- ❖ *Etape 2 (bureau)* : Cette étape consiste à dessiner au mètre près, sur le cadastre, l'habitation et son assainissement individuel, et à rédiger toutes les réserves et les modifications concernant le dispositif contrôlé. Cette étape donne lieu à un avis et un dossier à transmettre aux particuliers et aux mairies.

- Contrôle périodique de fonctionnement:

Ce contrôle est périodique, il a lieu tous les 5 ans. Il comporte, aussi, deux étapes : une chez le particulier, et une étape de saisie du dossier au bureau.

- ❖ *Etape 1 (terrain)* : La vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement se divise en plusieurs points :

- La localisation des ouvrages, cette vérification consiste à sonder ou même à creuser afin de situer exactement l'installation sur la parcelle du particulier,
- Définir le niveau de boues dans la fosse,
- Contrôler le dimensionnement de chaque ouvrage,
- Vérifier l'écoulement des eaux usées et le fonctionnement de l'installation,
- Définir la profondeur de la fosse, du préfiltre et de l'épandage (si présence),
- Contrôler la présence et la position de la ventilation,
- Constater l'usure et l'état de chaque ouvrage d'assainissement,
- Prendre les côtes et définir les pentes de la partie traitement du système d'épuration,

- ❖ *Etape 2 (bureau)* : Cette étape consiste à modifier ou à réaliser le dessin de l'installation sur le cadastre, et à rédiger toutes les réserves, les modifications et les observations concernant le dispositif contrôlé. Elle donne lieu à un avis et un dossier à transmettre aux particuliers.

- Contrôle dans le cadre de ventes immobilières :

Depuis le 1 janvier 2011, le diagnostic d'assainissement non collectif relatif à une transaction immobilière a été imposé par le Grenelle 2. Cette visite est obligatoire dans le cas où le dernier contrôle de l'installation date de plus de trois ans.

Le contrôle de l'installation reprend tous les points de la visite de fonctionnement. Une attention particulière et plus poussée est faite sur les écoulements et la qualité du sol en place. La principale différence avec les visites de fonctionnement est la conclusion de l'avis et du rapport à transmettre au vendeur et également aux notaires (ou aux agences immobilières). En effet, par cette visite, nous devons conclure sur la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Dans le cas où la conclusion du contrôle émet une non-conformité de l'installation, l'acquéreur de l'habitation concernée a l'obligation de réaliser les travaux de remise aux normes de l'assainissement dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente.

- La compétence « Réhabilitations groupées d'installations d'assainissement non collectives polluantes sous maîtrise d'ouvrage publique »

Sur le territoire 2717 habitations possèdent un système d'assainissement non collectif. Actuellement 175 de ces assainissements autonomes ont un impact plus ou moins important sur la qualité de l'environnement.

Afin de contrer la dégradation des installations du territoire et son impact non négligeable sur l'environnement, le 22 avril 2015 anciennement Loc'h Communauté a décidé de mettre en place la compétence réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique totale sur son territoire.

Définition

La compétence « Réhabilitation » est une compétence facultative destinée au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Elle consiste à apporter une aide financière et technique aux propriétaires ayant un système d'assainissement défectueux, afin de le remettre aux normes.

Cette aide financière est attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Dans le cadre de leur 10ème Programme d'Intervention, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité (fixé par l'agence de l'eau) peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 60% d'un montant plafonné à 8500 € pour la réhabilitation de leur assainissement.

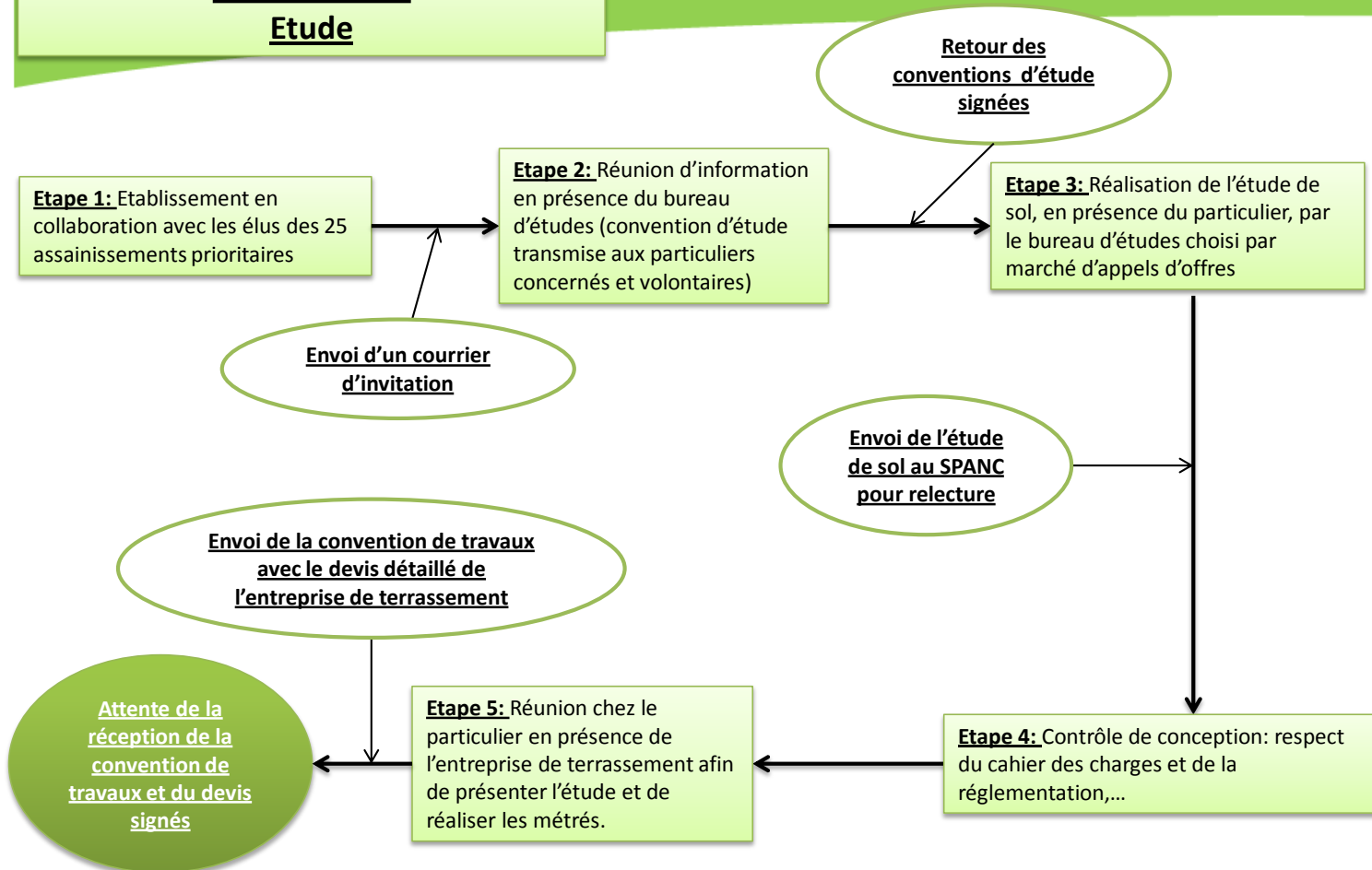
Le principe de cette compétence facultative positionne le SPANC comme maître d'ouvrage sur l'ensemble de la procédure de remise aux normes. Il propose une opération clé en main à l'utilisateur concerné, sur base de volontariat.

La démarche :

Le SPANC adopte une démarche fonctionnant en deux étapes :

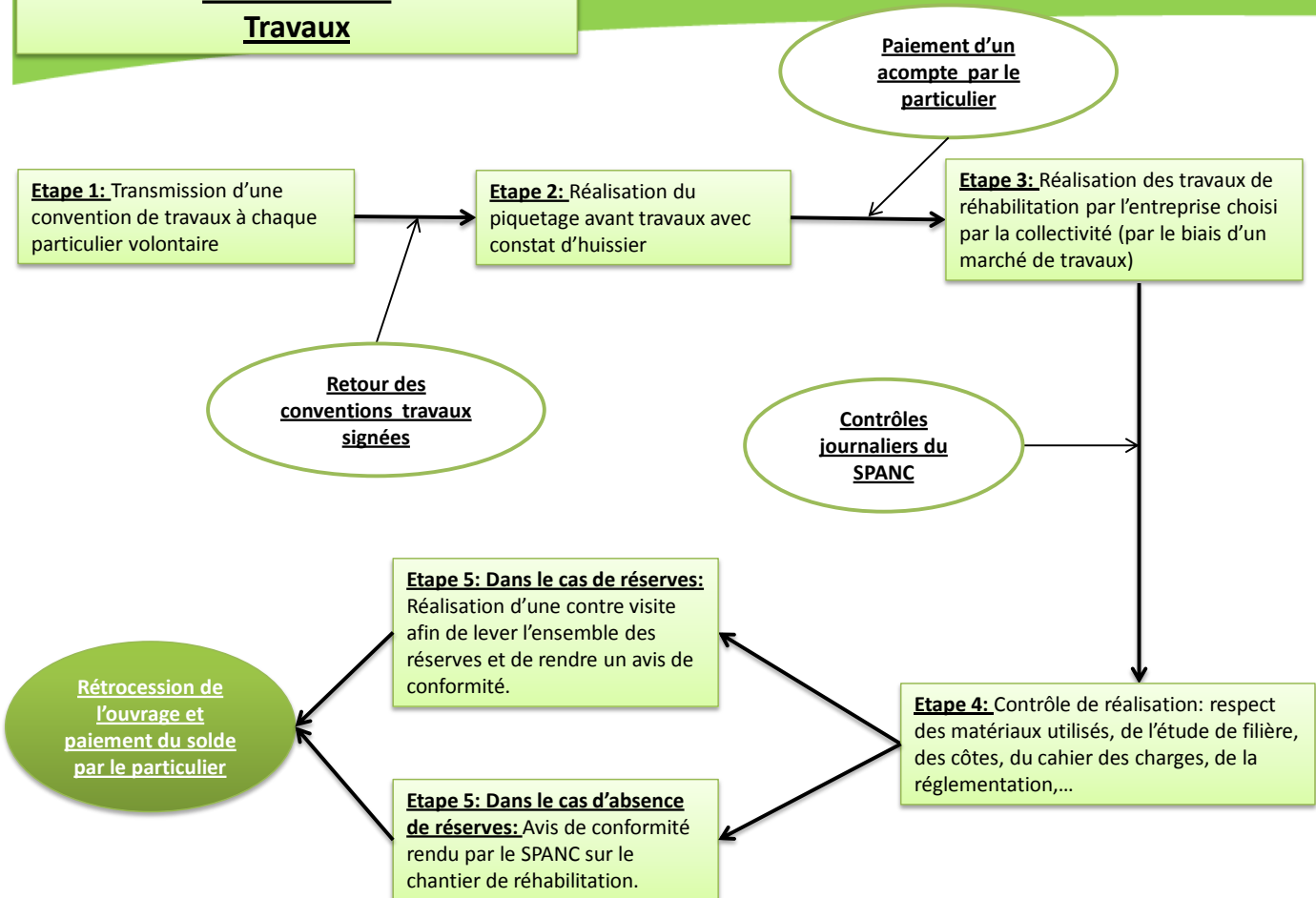
- Une phase étude de sol et préconisation de filière d'assainissement non collectif

ETAPES Phase Etude



- Une phase préparation et exécution des travaux de remise aux normes de l'assainissement non collectif

ETAPES Phase Travaux

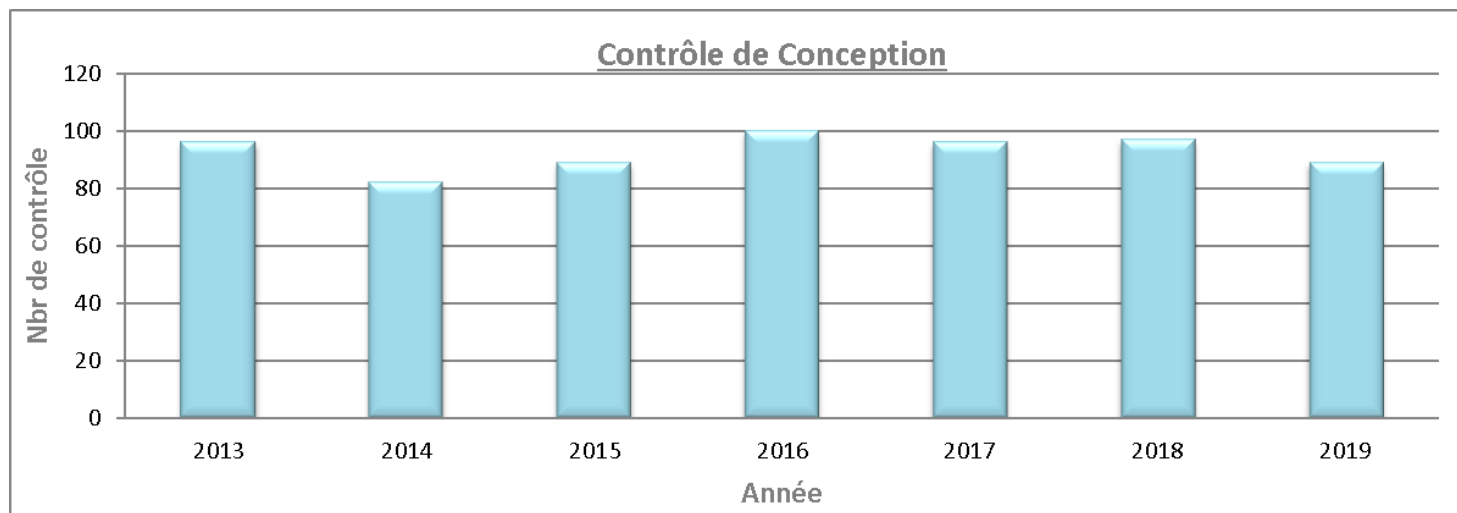


Le 11e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a démarré le 01 janvier 2019 et a défini les actions pour l'eau et la biodiversité éligibles aux aides de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024.

Concernant les aides aux actions de réhabilitations groupées des assainissements non collectifs polluants, elles sont abandonnées sur notre territoire pendant la période de ce nouveau programme.

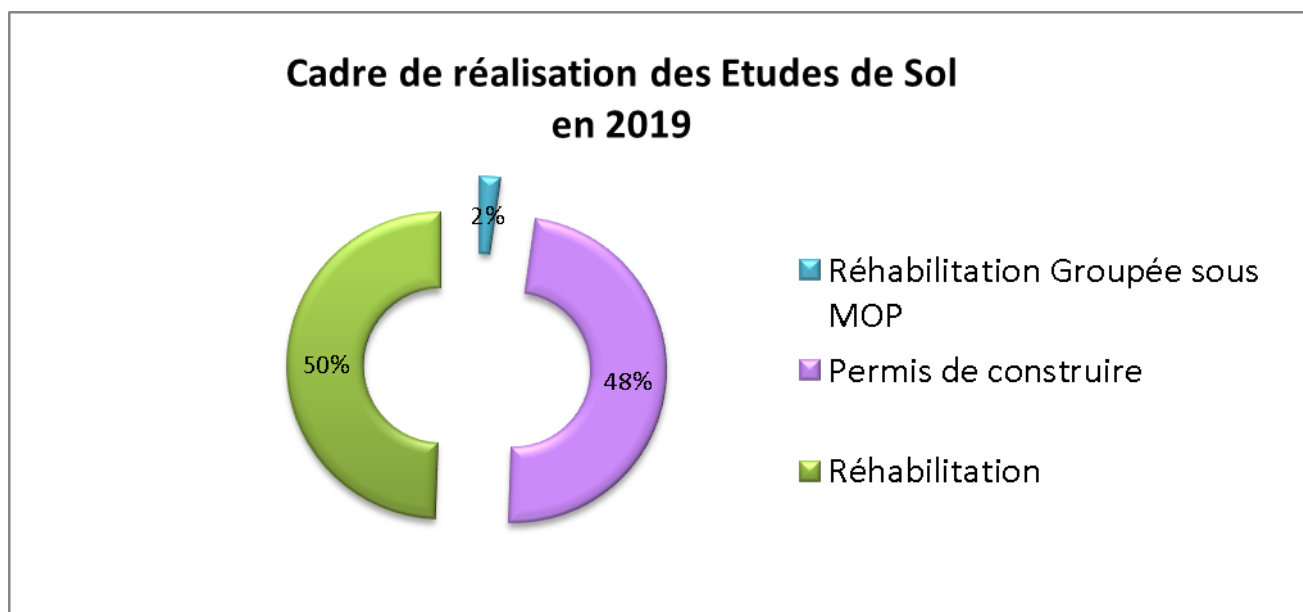
Ces actions sont maintenant aidées uniquement sur les collectivités éligibles au dispositif de solidarité urbain-rural.

2- RESULTATS DES CONTROLES DE CONCEPTION



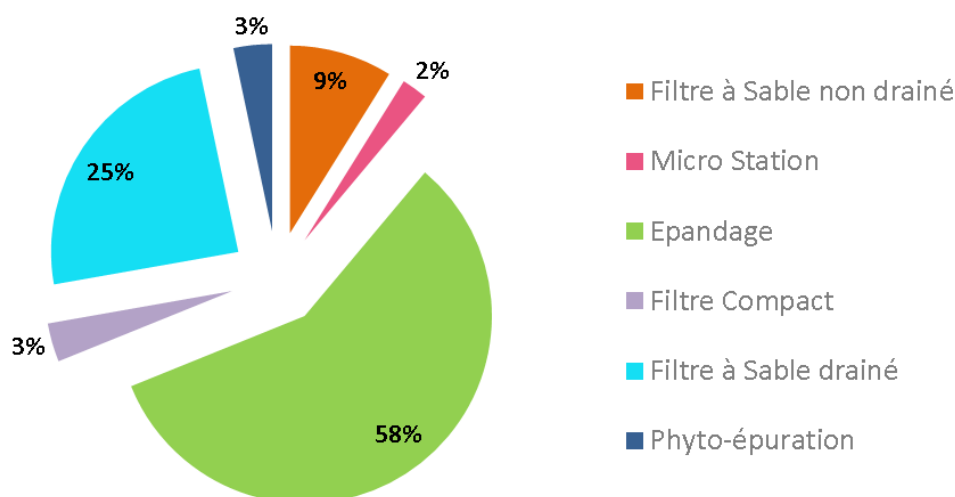
Sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, **89 études de sol** ont été réalisées et contrôlées dans le cadre de mise en place d'installation d'assainissement autonome.

Ces études ont été demandées, par les particuliers concernés, pour différents projets :



Les bureaux d'études, ayant réalisé ces études de sols sur le territoire, ont préconisé la mise en place de différents types de filière d'assainissement. Ils se répartissent comme ceci :

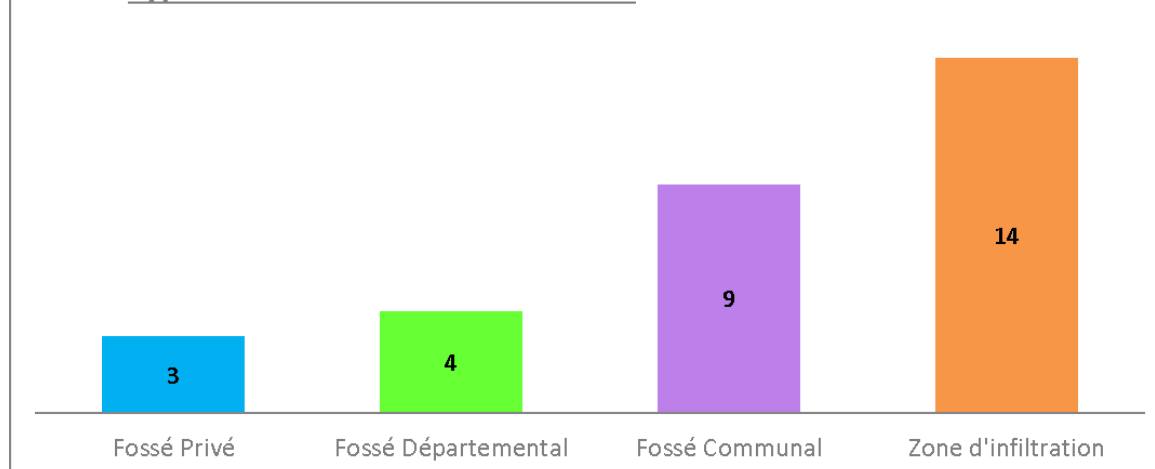
Type d'installation préconisé en 2019



92% des filières préconisées sont des **filières traditionnelles** dites « de techniques courantes » et **8%** sont des **filières industrielles** dites « de techniques non-courantes ».

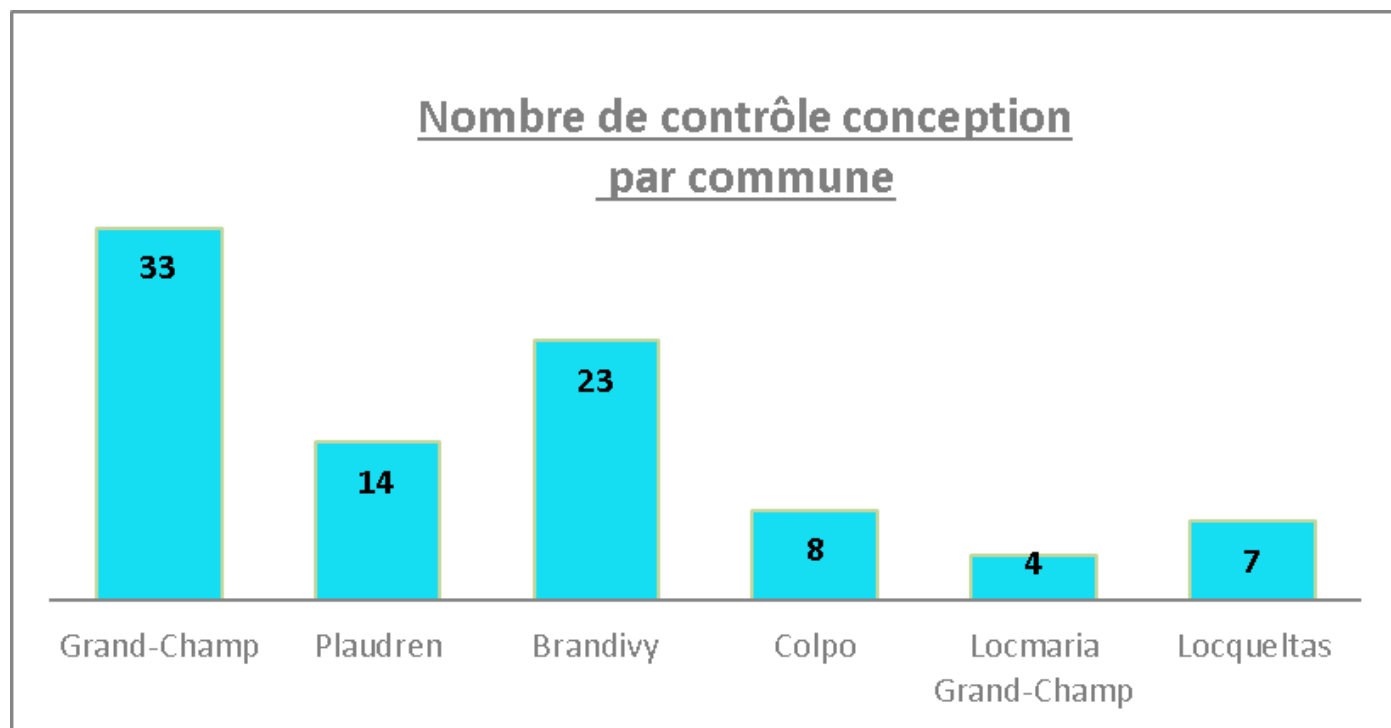
30 installations préconisées sont de type drainé, par conséquent ils comportent un rejet. Ces rejets des eaux traitées sont préconisés vers des fossés communaux (9) ou des fossés départementaux (4), ou encore des fossés privés (3).

Type exutoire des filières drainées



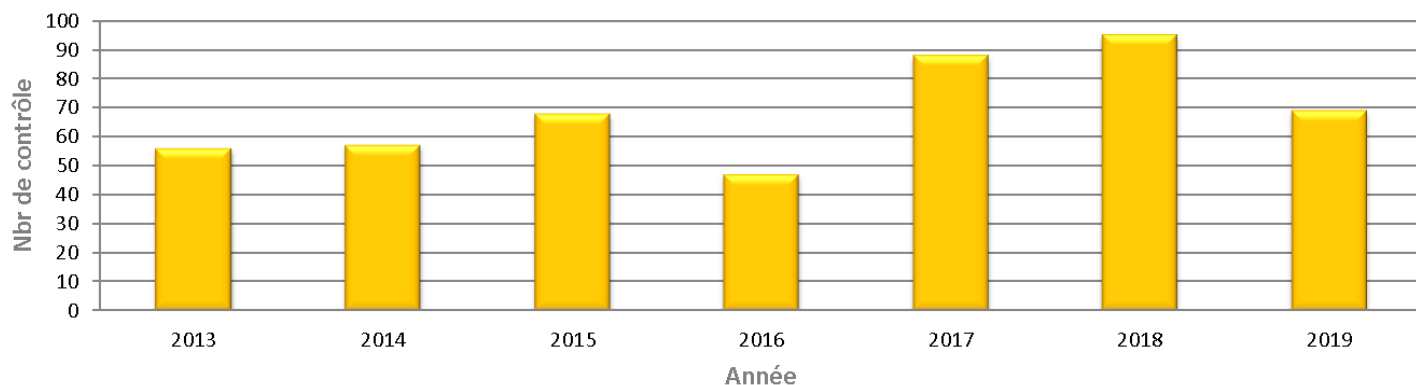
A contrario, dans **47%** des projets d'assainissement (14) de 2019 est infiltré sur la parcelle à l'aide de drains mis en place en superficie dans le sol en place (zone d'infiltration).

Voici la répartition des contrôles de conception effectués en 2019 sur les 6 communes de l'ancien territoire de Loc'h Communauté :



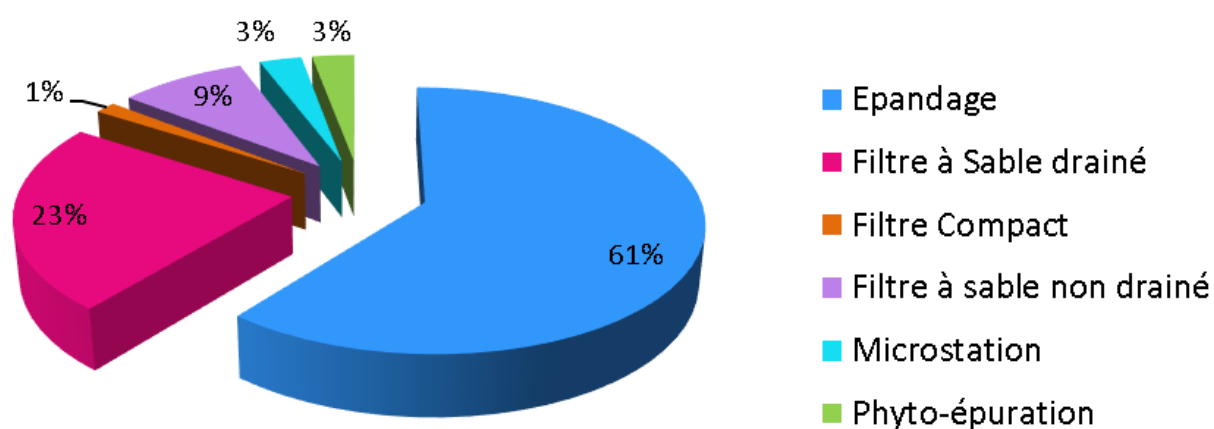
3- RESULTATS DES CONTROLES DE REALISATION

Evolution des Contrôles de Réalisation



Le SPANC a contrôlé 69 chantiers d'assainissement non collectif en 2019 sur le territoire. Voici la répartition de ces contrôles par type de système autonome mise en place.

Filières mises en place en 2019



93% des filières mises en place sont des **filières traditionnelles** dites « de techniques courantes » et **7%** sont des **filières industrielles** dites « de techniques non-courantes ».

Depuis les premiers agréments en 2010 plus de 400 nouveaux systèmes individuels de traitement des eaux usées ont vu le jour au niveau national. Ces nouveaux types d'installations se classent en quatre grandes familles :

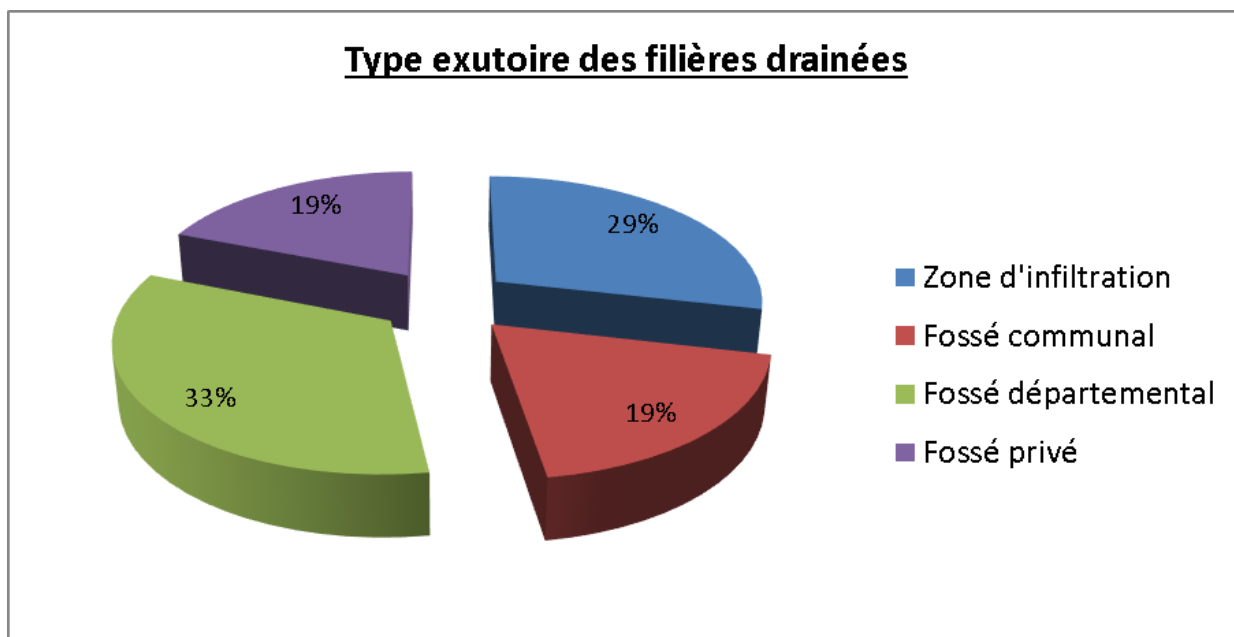
- Filtre compact,
- Filtre planté (Phytoépuration)
- Microstation à cultures fixées
- Microstation à cultures libres

L'ensemble de ces nouveaux systèmes sont préconisées pour des projets dont l'environnement extérieur est compliqué (manque de place, faible perméabilité du sol en place,...). Ils comportent, sans exception, un rejet d'eaux traitées.

En 2019, 5 nouvelles filières agréées ont été mises en place sur le territoire. Elles se répartissent comme ci-dessous :

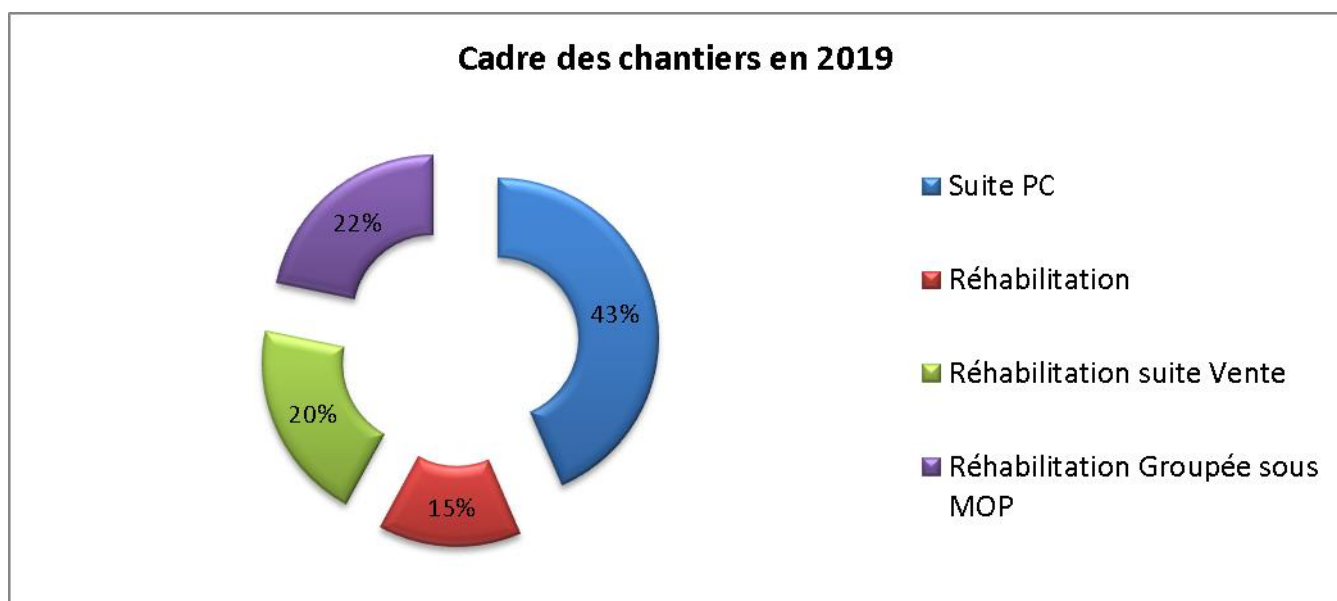
- ✓ 1 Filtre à fragment de noix de coco,
- ✓ 2 Phytoépurations (filtre planté de la marque Aquatiris),
- ✓ 1 Microstation à culture libre
- ✓ 1 Microstation à culture fixée

21 installations avec rejet d'eaux traitées ont été posées sur le territoire du SPANC. Voici les différents exutoires où se rejettent les eaux traitées :

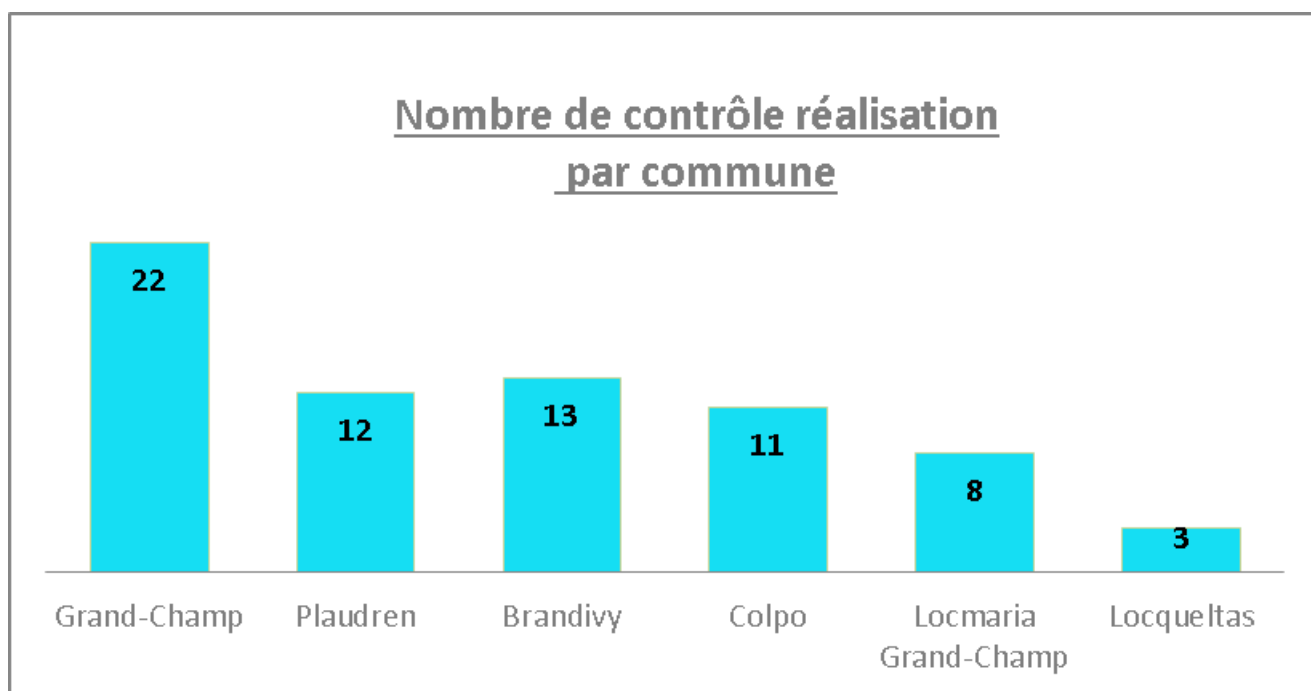


11 autorisations de rejet ont été délivrées par les gestionnaires de réseaux aux particuliers concernées.

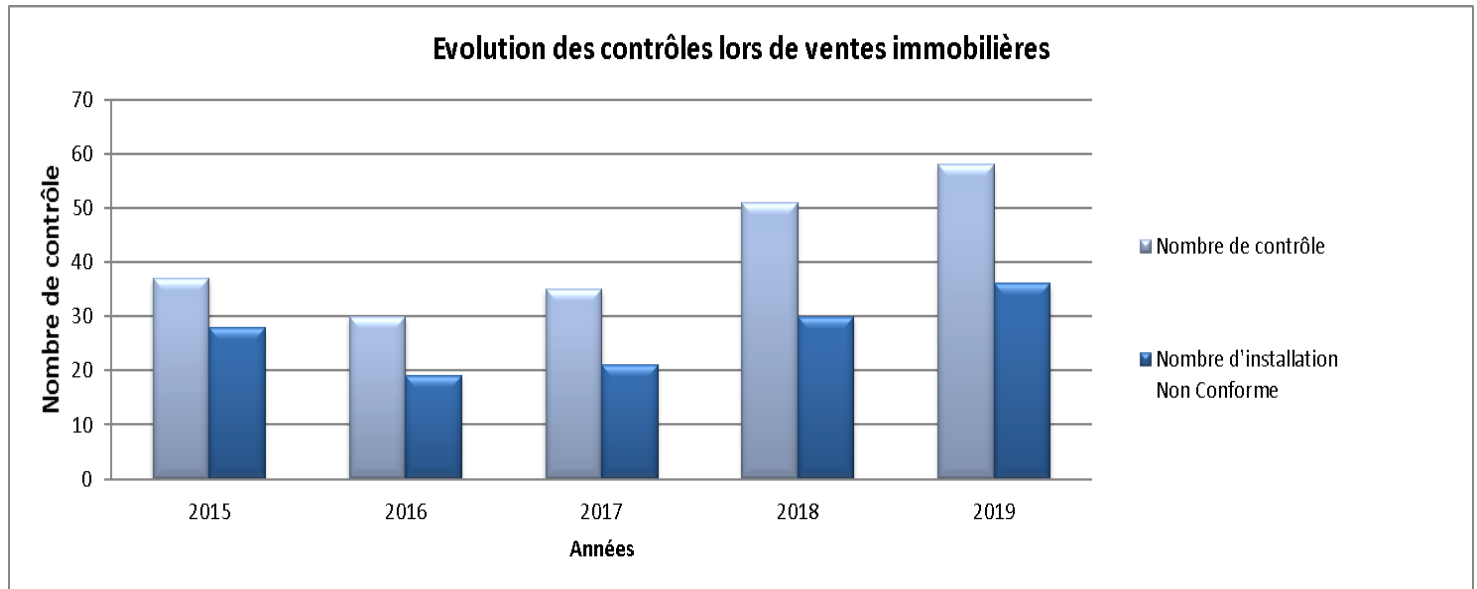
Les travaux d'assainissement autonome en 2019 ont été réalisés à la suite de permis de construire, de remise aux normes, mais aussi à la suite de vente immobilière. Le graphique ci-dessous répartit les chantiers contrôlés par rapport à leur cadre d'exécution.



Voici la répartition des contrôles de réalisation effectués en 2019 sur les 6 communes du territoire du SPANC :

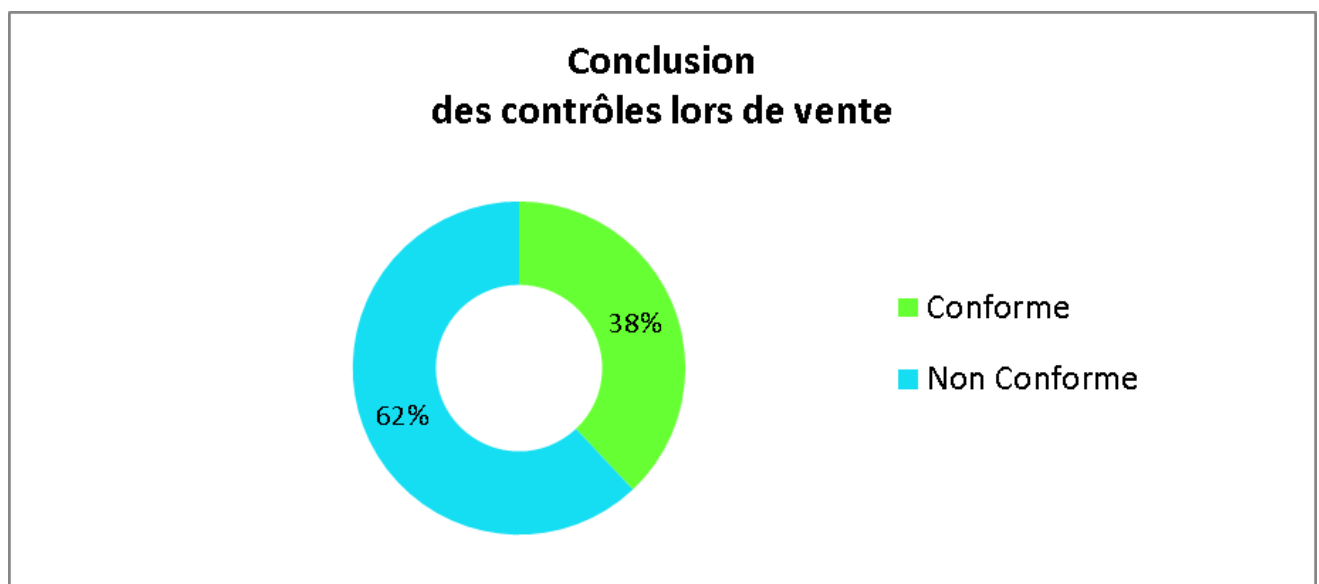


4- RESULTATS DES CONTROLES LORS DE VENTE IMMOBILIERE



58 contrôles ont été réalisés par le SPANC dans le cadre de ventes immobilières, sur la collectivité. Ces visites concluent à une conformité ou à une non-conformité de l'installation. En 2019, 36 installations ont été classées « non conforme ».

Le taux de non-conformité des installations suite aux contrôles lors de transactions immobilières est de 62 %.

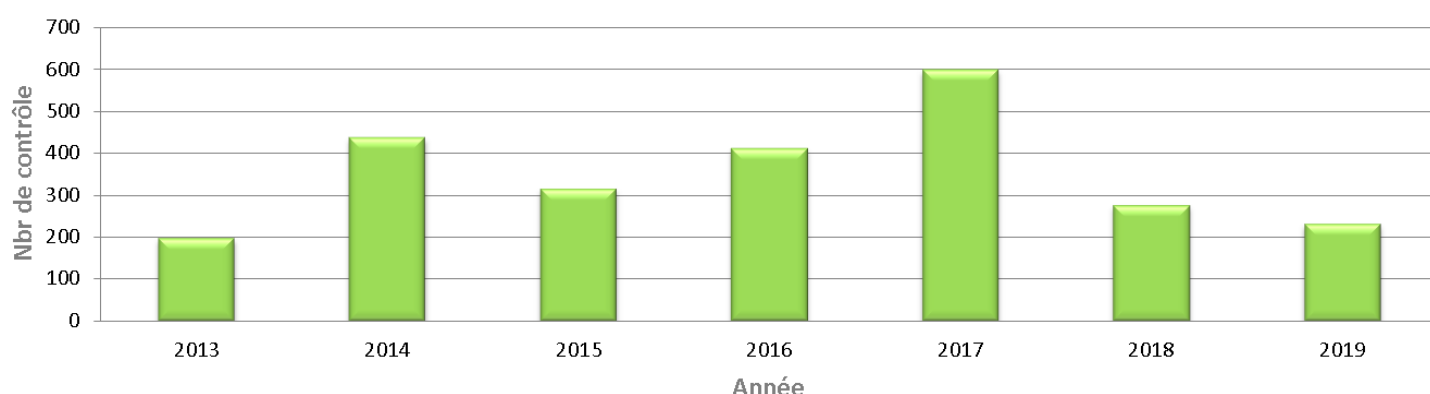


Ces non-conformités entraînent obligatoirement la réalisation d'une étude de sol et des travaux de remises aux normes un an après la signature de l'acte authentique de vente.

Depuis la mise en place de cette mission de contrôle (1^{er} janvier 2011), **208 installations** ont été contrôlées « non-conforme » dont **103 ont été réhabilitées**. Ce qui nous donne un taux de réhabilitation de 50 %.

5- RESULTATS DES CONTROLES PERIODIQUES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des Visites de Fonctionnement

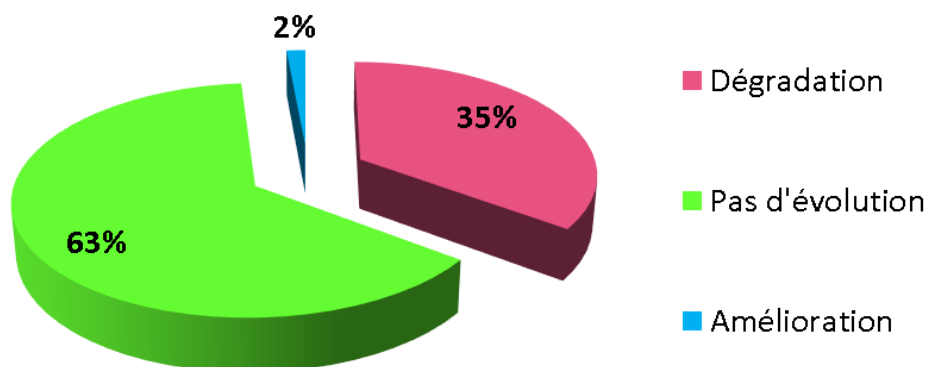


Lors de l'année 2019, 237 avis de passage ont été envoyés à des particuliers habitant sur le territoire du SPANC de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération afin de contrôler l'entretien et le fonctionnement de leur installation :

- 230 contrôles ont été réalisés (98 %)
- 7 absents ont été dénombrés (2 %)

Voici une représentation de l'évolution des systèmes d'assainissement autonome **ressortant de ces 230 visites de fonctionnement** (ceci n'est pas une représentation du fonctionnement de l'ensemble des installations sur le territoire) :

Evolution des systèmes d'assainissement autonome en 2019



Ce

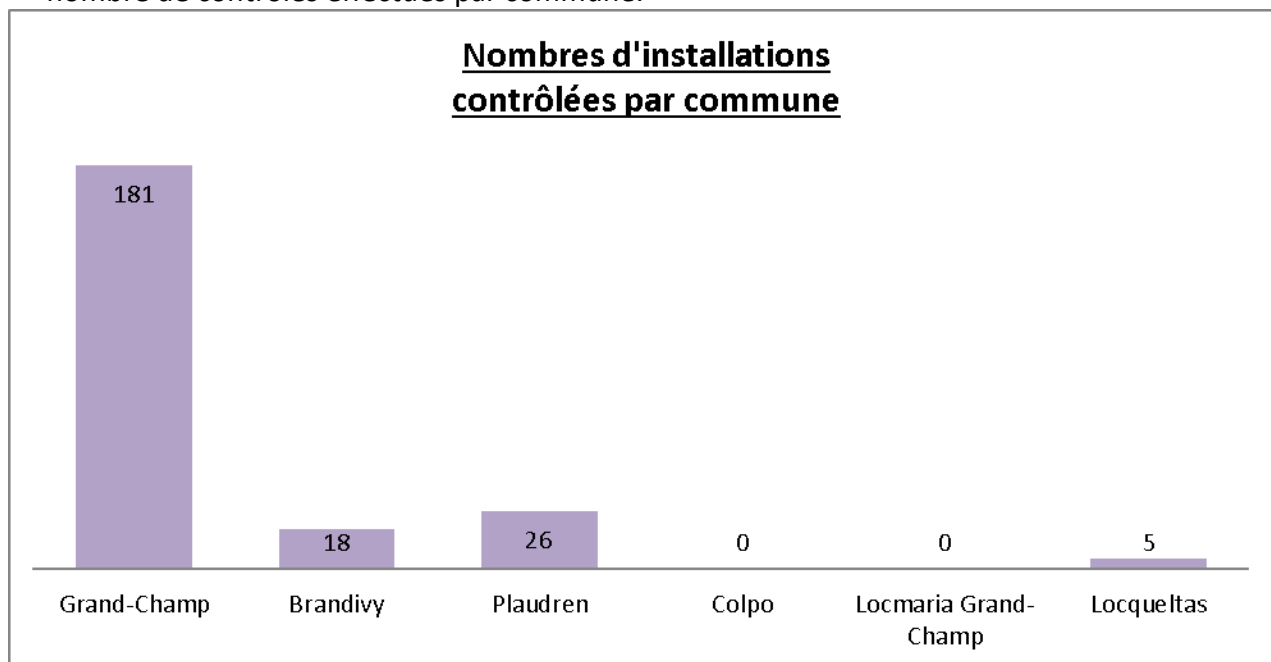
graphique a été réalisé en comparant la conclusion des contrôles précédents les visites périodiques de 2019 et la conclusion de ces dernières

En 2019, **39 assainissements** ont révélés des risques forts de dysfonctionnement par rapport à leur dernier contrôle et surtout le fonctionnement de 3 installations a montré de nouveaux danger pour la santé des personnes (Défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure,...) suite à ce nouveau contrôle.

A l'occasion de ces contrôles, plusieurs anomalies importantes ont été relevées pouvant engendrer des risques de dysfonctionnement voir des dysfonctionnements avérés. Voici leur description :

- ✓ Les problèmes d'accès. L'ensemble des ouvrages d'une installation comporte des ouvertures. Cependant de nombreux regards se trouvent sous terre en grande profondeur, ce qui entraîne un mauvais entretien du système et dans le temps un dysfonctionnement important.
- ✓ La dégradation des ouvrages. La ventilation d'une installation autonome est primordiale. Dans le cas où cette ventilation est absente ou insuffisante, les ouvrages (fosse, préfiltre, regards de traitement,...) sont corrodés par les gaz se formant dans la fosse. Les ouvrages se dégradent, ne sont plus étanches et ne sont plus sécurisés.
- ✓ Colmatage de l'installation. Les colmatages observés viennent dans la plupart des cas de défauts d'entretien du particulier (oubli de vidange, de nettoyage du préfiltre et/ou du bac à graisse,...). Cependant ils peuvent résulter également de dégradations d'ouvrage, d'eaux parasites (eaux pluviales) ou de terrains non perméables.
- ✓ Absences d'ouvrages importants. Cette observation est décrite par l'absence de prétraitement des eaux ménagères ou des eaux vannes (absence de bac à graisse et/ou de préfiltre), ou l'unique présence d'une ancienne fosse étanche

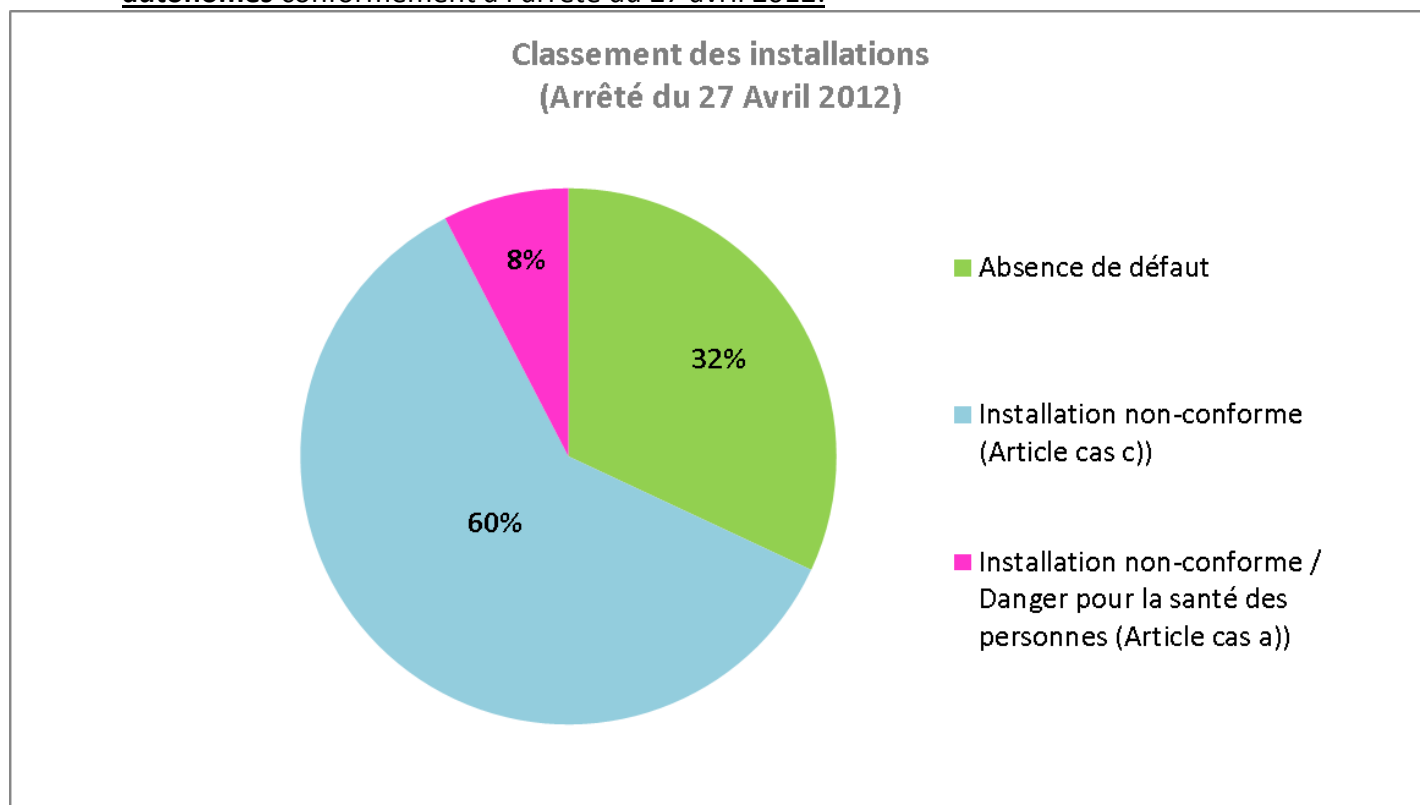
Ces visites périodiques se sont déroulées sur les six communes du territoire. Voici le nombre de contrôles effectués par commune.



Le territoire du SPANC comporte 2717 installations :

- **413 systèmes** ont subi un contrôle de réalisation et ont été classées conforme et répondant aux normes actuelles (ces derniers n'ont pas fait l'objet d'un contrôle périodiques pour le moment)
- **2304** ont fait l'objet d'un ou plusieurs contrôles périodiques.

Le graphique ci-dessous détaille le classement actuel de ces **2304 installations autonomes** conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.



Les 60 % d'installations classées « Installation non-conforme (article cas c)) possèdent des risques de dysfonctionnement plus ou moins important. Ces risques sont évalués lors des visites périodiques.

-**51% (697)** de ces installations ont un risque faible de dysfonctionnement et leur fonctionnement est correct.

-**49 % (693)** ont un risque fort de dysfonctionnement. Ce qui implique une forte possibilité d'un déclassement en « Installation non-conforme / Danger pour la santé des personnes » dans les années à venir.

6- RESULTATS DE LA COMPETENCE REHABILITATION

La mise en place de la compétence « Réhabilitations groupées d'installations d'assainissement non collectives polluantes sous maîtrise d'ouvrage publique » a débuté en janvier 2016 par l'établissement de 25 (nombre fixé par les élus) particuliers prioritaires à ce programme.

En 2018, le deuxième programme de réhabilitation groupé a été lancé pour 20 systèmes à remettre aux normes et le choix des particuliers s'est porté tout d'abord sur les critères de l'Agence de l'Eau et ensuite sur plusieurs critères importants fixés par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération:

- Situation dans un périmètre de captage d'eau
- Proximité d'un cours d'eau ou zone humide
- Proximité puits, fontaine, plan d'eau
- Type de résidence (principale, secondaire)
- Nombre d'habitants
- Historique des contrôles périodiques

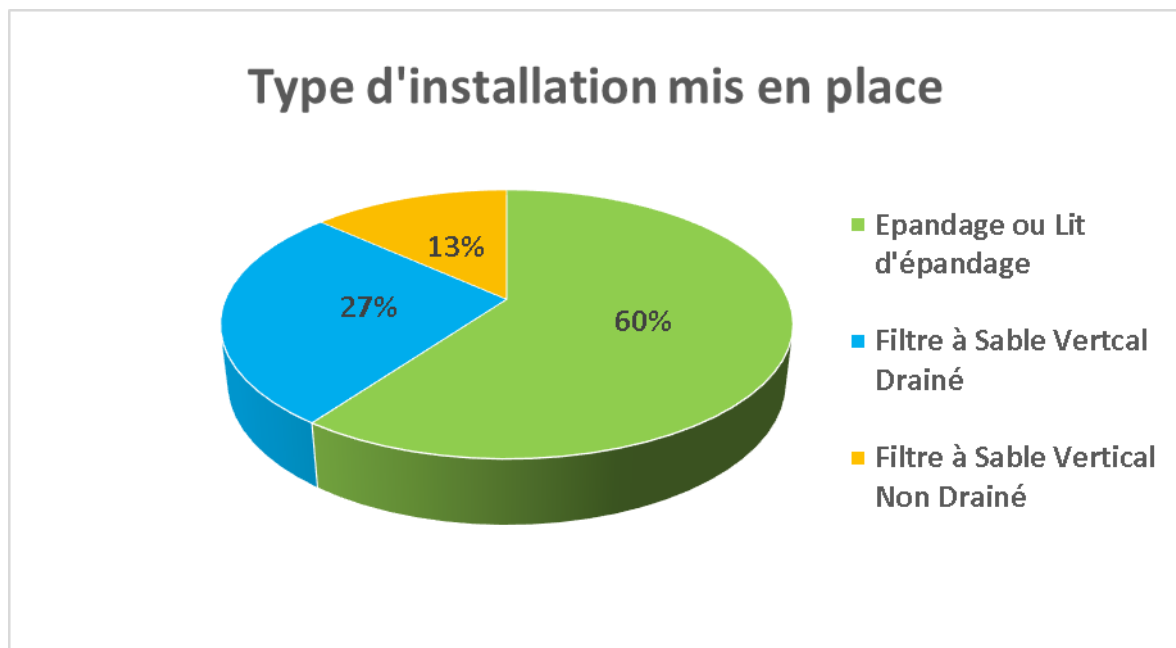
Un appel d'offres a été réalisé afin de choisir le bureau d'études réalisant les prescriptions des nouveaux systèmes à installer (marché études de sol). Le bureau d'études retenu était SICAA Etudes situé à LOCMARIA GRANDCHAMP.

Le marché de travaux (entreprise de terrassement se chargeant des travaux de réhabilitation) du premier programme a été reconduit d'un an et six mois. (Entreprise Paulic TP –BAUD)

Après une réunion d'information pour les particuliers prioritaires effectuée fin mars 2018, le bureau d'études SICAA Etudes a réalisé les études de sol et de définition de filière de **20 volontaires** à ce programme. Ces études ont eu un avis de conformité du SPANC et chacun des 20 particuliers concernés a reçu une convention de travaux leur indiquant le montant de l'opération restant à leur charge.

Cependant **1 volontaire s'est retiré** du programme pour raison budgétaire.

Durant l'année 2019, l'entreprise Paulic TP a réalisé 15 chantiers de réhabilitation. Voici la répartition en pourcentage du type d'installation mis en place :



- ✓ **4 installations comportent un rejet au milieu superficiel.** Sur ces installations nous avons favorisé l'infiltration par le sol en place en réalisant des filtres non étanches et/ou en mettant en place un drain d'infiltration avant le rejet.
- ✓ **100%** de filières d'assainissement traditionnelles posées

Le prix moyen d'une opération de réhabilitation (comprenant l'étude de sol, l'intervention de l'huissier, la redevance maîtrise d'œuvre, les travaux de réhabilitation) est de 7 927 euros.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de l'opération :

	Coût de l'opération (Etude, Huissier, Suivi, Chantier,...)			Coût Chantier			Coût Huissier			Coût à la Charge du Particulier		
	Coût Moyen	Coût Max	Coût Mini	Coût Moyen	Coût Max	Coût Mini	Coût Moyen	Coût Max	Coût Mini	Coût Moyen	Coût Max	Coût Mini
Montant TTC en euros	7 927	10 305	4 856	7 213	9 567	4 168	136	160	110	3 380	5 205	1 942

7- EVALUATION DU SERVICE SELON LA REGLEMENTATION

L'arrêté du 2 mai 2007 a inscrit dans la réglementation la réalisation d'un rapport annuel pour les services d'eau et d'assainissement.

Concernant le SPANC, il s'agit d'indices spécifiques du service avec des notes intermédiaires qui donnent une note totale sur 140 points.

Voici sous forme de tableau, les critères d'évaluation et les notes obtenues par le SPANC de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

Indicateur Retenu		2018
1- Eléments obligatoires		
20	Zonages d'assainissement réalisé	0
20	Application du règlement et approuvé	20
30	Vérification conception et exécution	30
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30
2- Eléments Facultatifs		
10	Compétence entretien proposée aux usagers	0
20	Compétence réalisation et/ou réhabilitation proposée aux usagers	20
10	Existence d'une aire de traitement des matières de vidanges	10
140	TOTAL	<u>120</u>

8- RESULTAT FINANCIER DU SPANC

Les montants des redevances sont adoptés par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015. En 2019, les montants sont les suivants :

Intitulé de la redevance	Tarifs TTC 2018
<u>Contrôle de Conception et d'implantation</u>	75 euros
<u>Contrôle de bonne exécution des travaux</u>	95 euros
<u>Contrôle diagnostic en cas de vente immobilière</u>	115 euros
<u>Redevance forfaitaire annuelle</u>	30 euros
<u>Redevance Maîtrise d'œuvre (Compétence Réhabilitation)</u>	200 euros

La perception de la redevance annuelle a été confiée à la société SAUR, par délibération du 15 décembre 2010. La redevance est incluse sur la facture d'eau de l'utilisateur au mois de novembre de chaque année.

Le produit des redevances perçues en 2019 est de 82 050,15 euros.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général et Charge de personnel	160 678.73	Redevances Usagers	82 050.15
		Subventions	45 401.33
Autres Charges de gestion Courante	190	Travaux (Programme Réhabilitation)	35 754.99
Charges Exceptionnelles et Dépenses imprévues	0	Produits Exceptionnels	0
Dépenses d'ordre d'exploitation	2 337,74		
TOTAL	<u>163 206.47</u>	TOTAL	<u>163 206.47</u>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisation Corporelles	3 117.36	Opération d'ordre transfert entre sections	0
Dépenses Imprévues	0	Dotations, fonds divers et réserves	3117.36
Opération ordre transfert entre sections	0		
TOTAL	<u>3 117.36</u>	TOTAL	<u>3 117.36</u>

Le budget du SPANC 2019 est équilibré et ne fait apparaître aucune dette.